



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :

REMOISSENET Laëtitia, PASQUET Nathalie, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie

Absent(s) excusé(s) :

DU MOTTAY Éric (Mandataire DEFRANCE Matthieu), GALLIER Maxime (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), DE VERGIE Guillaume (Mandataire AMELOT Delphine), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire VINET Liliane), BADEA Sabina (Mandataire ALIAGA Marie)

DEFRANCE MATTHIEU a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_084 COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL N.O.S. RELATIF À LA SALLE DE CONVENTION ET DE SPECTACLES EMC2 - AVENANT N°7 (ÉVOLUTION DE TARIFS)

(Rapporteur : AMELOT Delphine)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-1 relatif à la délégation de service public,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3211-1 à L. 3211-5 et **L. 3114-6 ;**

VU la circulaire ministérielle du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL et des SPLA,

VU la délibération n° 017/067 du 4 septembre 2017 autorisant le principe du recours à une délégation de service public, sous la forme d'un affermage, pour confier l'exploitation de la future salle de convention et de spectacles et des parkings à la SPL Nouvel Objectif de Service (N.O.S),

VU la délibération n° 017/114 en date du 18 décembre 2017 approuvant et autorisant la signature du contrat de délégation de service public avec la SPL NOS relatif à l'exploitation de la salle de convention et de spectacles,

VU le contrat de délégation de service public relatif à la gestion, à l'exploitation et à la promotion de l'espace multimodal de Saint-Grégoire signé le 18 décembre 2017 et notamment son article 29 ;

VU ensemble, les délibérations n° 018/159 du 17 décembre 2018, n° 2020/101 en date du 14 décembre 2020, n° 2021/129 en date du 13 décembre 2021, n° 2022/100 en date du 22 septembre 2022, n° 2022/150 du 12 décembre 2022, n° 2024_135 portant respectivement approbation des avenants n°1 à n°6 au contrat de délégation précité ;

CONSIDÉRANT que le présent contrat, passé en application des articles L. 3211-1 à L. 3211-5 précités, n'est pas soumis aux dispositions relatives aux modifications des contrats de concession prévues par le code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante et que, conformément à la circulaire précitée, la consultation préalable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) n'est pas requise pour ce type de modification,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 21 septembre 2026.

Chers collègues,

Par contrat de délégation de service public signé le 18 décembre 2017, la Mairie de Saint-Grégoire, autorité délégante, a confié la gestion, la promotion et l'exploitation de l'espace multimodal (EMC²) à la SPL N.O.S. (Nouvel Objectif de Service), délégataire.

Les clauses tarifaires relatives aux services offerts aux usagers sont fixées à l'annexe n°6 du contrat précité. Cette grille tarifaire a déjà fait l'objet de modifications par les avenants n°1, n°4 et n°6 susvisés.

Conformément à l'article 29 du contrat précité, le délégataire peut proposer une modification des tarifs des services offerts aux usagers, sous réserve d'en transmettre le détail à la Ville au plus tard le 30 octobre pour une application l'année suivante, ces tarifs étant ensuite approuvés par le Conseil Municipal.

La tarification des services offerts aux usagers repose sur les principes d'égalité de traitement et de transparence.

Le délégataire a présenté, à cet effet, une demande tendant à une nouvelle modification de la grille tarifaire, portant sur trois points.

1. Création d'une tarification pour la location du matériel scénique et lumière

La SPL NOS dispose, dans son parc technique, de matériel de lumière loué à l'année auprès d'un prestataire. Afin de valoriser cet équipement, il est proposé d'ouvrir la location/prestations aux clients de la salle et de créer à cet effet les tarifs suivants (HT) :

- console GrandMA3 Light — 100 € par jour
- Machine à brouillard type MDG — 60 € par jour
- technicien lumière — 400 € par jour
- machine — 40 € l'unité et par jour

Les tarifs suivants: console lumière, machines, MDG, seront dégressifs avec une remise de 20% sur les séances doubles.

2. Refonte de la tarification des prestations de sécurité

Depuis le 1er juillet 2026, la durée minimale d'une vacation dans la branche de la sécurité privée est passée de 4 heures à 6 heures, conformément à l'avenant étendu à la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité (IDCC 1351). Cette évolution réglementaire impose au délégataire d'adapter son modèle de facturation du personnel de sécurité afin de rester cohérent avec cette nouvelle contrainte. Il est proposé de substituer à la facturation horaire actuelle des « forfaits équipe de sécurité » suivants (HT) :

- Forfait équipe de sécurité pour spectacle assis (2 ADS + 1 SSIAP1 + 1 SSIAP2) :

- tarif de base de 950 € HT (**)
- tarif préférentiel de 550 € HT (à partir de plus de deux réservations annuelles) (**)
- Forfait équipe de sécurité pour soirée / cocktail / événement d'entreprise : 1 300 € HT ;
- Agent de sécurité supplémentaire : 240 € HT. (**)

*(**) Majoration de tarif de 10 % à compter du dimanche 00h01 ou jour férié.*

Le tarif de base de 950 € HT reflète le coût réel de la prestation « spectacle assis » facturé à un client occasionnel.

3. Revalorisation du tarif de location de la salle EMC2

Les tarifs de location n'ayant pas été revalorisés entre 2025 et 2026, et compte tenu de l'agrandissement du parc lumière ainsi que de l'évolution des charges d'exploitation, il est proposé une hausse de 3 % du tarif « Équipement complet - Formule tout assis », qui passera de 2 900 € HT à 2 990 € HT, à effet du 1er janvier 2027.

Les modalités de ces modifications sont fixées par la nouvelle grille tarifaire annexée au projet d'avenant n°7, objet de la présente délibération. Il vous est demandé d'approuver ces nouveaux tarifs, qui s'appliqueront dès l'entrée en vigueur de l'avenant n°7, à l'exception de la revalorisation visée au point 3, applicable au 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire annexée au projet d'avenant n°7, portant création d'une tarification de location de matériel scénique et lumière, refonte de la tarification des prestations de sécurité et revalorisation du tarif de location de la salle EMC2.

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°7 portant modification de l'annexe n°6 du contrat de délégation de service public avec la SPL NOS relatif à l'exploitation de la salle de convention et de spectacles, ainsi que toutes pièces afférentes.

SPL N.O.S. - Contrat de délégation de service public – Avenant n°7

ANNEXE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE — SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

1. Location de matériel scénique et lumière (création)

Prestation	Prix HT
Console GrandMA3 Light (par jour)	100 €
Machine à brouillard type MDG (par jour)	60 €
Technicien lumière (forfait, par jour)	400 €
Machine (à l'unité et par jour)	40 €

Les tarifs suivants: console lumière, machines, MDG, seront dégressifs avec une remise de 20% sur les séances doubles.

2. Forfaits équipe de sécurité (nouveau modèle de facturation)

Prestation	Prix HT
Forfait équipe sécurité spectacle assis (2 ADS + 1 SSIAP1 + 1 SSIAP2) — tarif de base (client occasionnel) Semaine **	950 €
Forfait équipe sécurité spectacle assis — tarif préférentiel client régulier (remise fidélité de 400 €) **	550 €
Forfait équipe sécurité soirée / cocktail / événement entreprise	1 300 €
Agent de sécurité supplémentaire **	240 €
Matériel et défraiement – Panier repas	18 €

*** Majoration de tarif de 10 % à compter du dimanche 00h01 ou jour férié.*

3. Revalorisation du tarif de location de la salle

Prestation	Prix HT nov. 2024	Prix HT à compter du 01/01/2027
Équipement complet - Formule tout assis (840 pl. + Hall + Office + Salles de commissions)	2 900 €	2 990 € (+3 %)

Les autres tarifs de la grille en vigueur (issue de l'avenant n°6, novembre 2024) demeurent inchangés. VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-1 relatif à la délégation de service public,

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 29 septembre 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
DEFrance Matthieu